

Bernadette GROISON
Secrétaire Générale

BG/NO/11.12/011

«**adresse**»
«**groupe**»
«**civilité**»
«**nom**»
«**Adresse2**»
«**cp**» «**ville**»

Les Lilas, le 5 octobre 2011

«civilité»,

Vous allez dans les prochaines semaines examiner le projet de loi de lutte contre la précarité dans la Fonction publique. Les dispositions des titres I et II transposent les conclusions d'une négociation que la FSU demandait depuis longtemps et à laquelle elle a participé activement, portant les revendications des personnels et confrontant les propositions gouvernementales à la réalité de la situation vécue par les personnels non titulaires.

La FSU a estimé que les conclusions de la négociation comportaient des avancées attendues par les personnels mais aussi des limites réelles. Le gouvernement a récusé l'idée même d'un plan de titularisation que la FSU revendique et les dispositions issues de la négociation laissent ouverte la possibilité du recours au contrat dans la Fonction publique, obstacle à la garantie de l'égalité d'accès aux emplois publics, à l'égalité de traitement et à la mobilité des agents, y compris lorsque ceux-ci sont en CDI.

Le projet ratifie la fin du contrat d'activité que la FSU a combattu. Elle sera vigilante pour que l'affirmation de la règle statutaire, faisant du recours au contrat l'exception, y compris pour le remplacement, soit respectée, ce qui passe par le recrutement de fonctionnaires en nombre suffisant.

Dans un souci d'amélioration du projet de loi, le présent courrier explicite essentiellement les limites dénoncées par la FSU. L'étude d'impact annexée au projet de loi fait d'ailleurs état de l'expression, à l'occasion de la consultation des conseils supérieurs, de l'ensemble des organisations syndicales « *estimant trop restrictives les conditions posées à la titularisation.* » En effet, le dispositif de titularisation écarte les agents recrutés à titre temporaire et les contractuels à temps incomplet ne sont éligibles à l'accès à l'emploi titulaire que si leur temps de travail atteint au moins 70% dans la Fonction publique de l'Etat ou 50% dans les Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière. Ce sont souvent les abus des administrations qui ont conduit à ces recrutements dits « temporaires » ou à temps incomplet. Il est dès lors inacceptable que les critères d'éligibilité au dispositif de titularisation écartent des agents victimes de conditions de recrutement abusives, en elles-mêmes sources de précarité comme l'a souligné le rapport adopté à l'unanimité le 16 mars 2011 par le CSFPT¹.

Enfin, le projet considère les « départements ministériels » comme des employeurs distincts. Cela nous semble discutable et de nature à écarter les contractuels qui ont été contraints d'accepter un changement de ministère employeur lors d'un renouvellement de contrat. De

¹La précarité dans la Fonction publique territoriale

même, le changement d'employeur dans la FPT ou la FPH ne saurait de notre point de vue interrompre l'ancienneté des services publics rendus par l'agent contractuel.

Enfin, l'examen de ce projet de loi apparaît être l'occasion de corriger deux situations bloquées par la rédaction actuelle de la loi. Il s'agit des concours de recrutement (article 19 de la loi 84-16) et de la durée maximum des contrats d'assistants d'éducation fixée à 6 ans par la partie législative du code de l'éducation. L'exclusion de ces personnels du champ de la négociation si elle était logique au niveau d'une négociation Fonction publique, aurait dû conduire le ministère de l'éducation nationale à entendre les organisations syndicales sur ce dossier. Il n'en n'a rien été jusqu'à présent.

Nous vous adressons donc, transposés dans la version du projet de loi adoptée par le conseil des ministres et accompagnés d'un bref exposé des motifs, les amendements que la FSU juge nécessaires à l'amélioration du projet de loi, la plupart ayant été déposés par la FSU lors du CSFPE du 16 juin et reprenant ses interventions au cours des négociations.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous leur porterez et comptons sur votre intervention pour faire évoluer favorablement le projet de loi qui vous est soumis.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer sur ce dossier et vous prions de croire, «civilité», en l'expression de nos salutations respectueuses.

Bernadette GROISON
Secrétaire Générale